

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

Séance n°3 du 9 avril 2025

Délibération n°DEL2025040907

Objet : avenant à la convention
d'objectifs 2025 entre le PETR du
Pays du ruffécois et l'Office de
Tourisme.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 27
Nombre d'excusés : 8
Nombre d'absents : 5

Le 9 avril 2025 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 2 avril 2025, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – Mme LACROIX Aurélie - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. CROIZARD Christian - M. GUYON Jean-Guy - Mme ROUX Emilie – Mme SEMON Laura - Mme TEILLET Anne.

Étaient absents : M. COMBAUD Renaud – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. RAINETEAU Jean.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry – Mme BELGHALI Lucile - M. COLIN Bernard – M. FORT Jean-Paul - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. PARNEIX Jean-Claude – M. POINSET Cyril - M. MARTIN James – Mme MOREAU Carole – Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : M. MATHIEU Xavier - M. SEGUINAR Claudy - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient absents : M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE LE PETR DU PAYS DU RUFFÉCOIS ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle aux élus de l'assemblée délibérante que par délibération du comité syndical en date du 17 juin 2014, le PETR du Pays du Ruffécois a institué un Office de Tourisme intercommunautaire de statut EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) : l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois. Cet Office de Tourisme est compétent sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois.

En raison du caractère de service public exploité par l'OT, celui-ci est autorisé à percevoir une subvention annuelle de fonctionnement versée par le PETR ainsi que l'intégralité du produit de la taxe de séjour instituée par le PETR par délibération du 07 octobre 2015.

Cet avenant précise et détaille les actions présentées dans la convention annuelle signée entre le PETR et l'Office de Tourisme. Cet avenant est signé par le PETR, l'Office de Tourisme et les Communautés de communes de Cœur de Charente et Val de Charente.

Monsieur le Président donne lecture aux élus de la proposition d'avenant à la convention d'objectifs 2025.

AR Prefecture

016-200050094-20250409-DEL2025040907-DE
Reçu le 15/04/2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts du PETR et notamment l'article 6 qui énumère les compétences qu'il exerce,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, les élus, à 27 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVENT** la proposition d'avenant à la convention d'objectifs 2025 avec l'office de tourisme.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention d'objectifs 2025 avec l'office de tourisme.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification